



Formations-Consultations-Recherche

Recherches & Etudes Systémiques
sur les Communications
Institutionnelles et Familiales

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

RESCIF intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et RESCIF.

RESCIF est autorisé à changer de formateur ou de sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de RESCIF formations, lequel demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant une convention à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à 45 jours. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons nos formations à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription, et net de taxes. Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement à RESCIF. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

4.1 Le client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la formation (notamment remises accordées par RESCIF formations, modalités spécifiques de la formation, échanges entre les clients).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

RESCIF offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable de RESCIF et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, RESCIF s'engage à proposer de nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

Le contrat sera résilié en cas de cessation anticipée de la formation par le stagiaire, de sa part ou de celle de son employeur, aux conditions financières suivantes : le paiement de la totalité des heures de formation prévues au contrat.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de RESCIF formations. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de RESCIF formations.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de RESCIF formations sous peine de poursuites judiciaires.

Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à RESCIF formations en cédant ou en communiquant ces documents.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

L'Association RESCIF prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés ».

9.1 LE DATA PROTECTION OFFICER (DPO)

Désigné par le directeur de l'association RESCIF, le rôle et les missions du DPO sont les suivants :

- Informer les différents salariés et intervenants occasionnels de RESCIF, de leurs obligations relativement au traitement des données personnelles,
- Assister le directeur lors de ses prises de décisions en l'informant sur les points relatifs à la RGPD. Le DPO doit à ce titre être impliqué dans l'ensemble des questions engageant la protection de données à caractère personnel. A ce titre, il est soumis à une obligation de confidentialité,
- Tenir une veille concernant les évolutions de la RGPD et proposer les mises à jour nécessaires à la sécurisation et au traitement des données.

En aucun cas le DPO ne peut être tenu pour responsable de la mise en conformité de l'association avec la RGPD ou de l'absence de son application et du non-respect de ses préconisations par l'association ; cette responsabilité relevant des missions du directeur. **Le DPO est Madame Christine HUNTZINGER, assistante de direction de l'association RESCIF.**

9.2 Les Données font l'objet d'un traitement informatique par RESCIF, elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités de RESCIF formations et pour les besoins de la gestion des relations commerciales : envoi de mail de présentation des formations ou de newsletter.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. En cas d'exercice du droit d'opposition, sur simple demande par mail ou par courrier, toute communication auprès du client (à l'exclusion de la gestion du contrat en cours) cessera.

9.3 Si le Client transmet et/ou intègre des données nécessaires à la fourniture d'une formation, le client aura la qualité de responsable de traitement.

En sa qualité de sous-traitant des données, RESCIF formations s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées du client et uniquement pour la seule finalité de fournir la formation. Si RESCIF formations considère qu'une instruction constitue une violation aux dispositions applicables, il en informe immédiatement le client. Par exception, si RESCIF formations peut être tenu de traiter les données du client en vertu des dispositions applicables, alors RESCIF formations informera le client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. RESCIF formations garantit la confidentialité des données traitées dans le cadre de la formation. RESCIF formations s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. RESCIF formations s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. RESCIF formations s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des données stockées. RESCIF formations s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement.

RESCIF formations met à la disposition du client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Dans l'hypothèse où le client devrait remettre des données à un tiers et /ou à une autorité administrative ou judiciaire, RESCIF formations coopérera avec lui aux fins de transmission des informations requises en conformité avec les présentes et les normes applicables. RESCIF formations notifie au client toute violation de données après en avoir pris connaissance. Le nom et les coordonnées du DPO de RESCIF formations sont indiqués dans la Politique de Confidentialité.

9.4 RESCIF formations est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du client.